

DEPARTEMENT
82 - TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 13
- votants 14
- absents 2
- exclus

De la commune de BRUNIQUEL

Séance du 07 janvier 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :
03 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
03 janvier 2022

Objet

ACHAT D'UN CHEMIN
REALISE PAR LA SCI
CM2F REPRÉSENTÉE
PAR MONSIEUR
FRANCIS RAFAILLAC

Mme SOULIE Christiane

Étaient présents :

SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT GRIMAL
DAURE BUADÈS BOSCH DANGLA MERCIÉ SOLEIL

Absentes excusées : Mme POURRIOT a donné procuration à Mme
SOULIÉ, Mme DAVOULT (pas de procuration)

Secrétaire de séance :

Mme ARMAND Roseline

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en contre partie de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Camis Haut à Cabéou au profit de la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis, cette dernière s'est engagée à réaliser à ses frais un chemin sur les parcelles A 115 et A 111 et à vendre à la Commune de Bruniquel ce chemin, ceci afin de pouvoir créer un nouvel accès.

Mme le Maire propose que la Commune achète le chemin réalisé au préalable par la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis sur les parcelles A 115 et A 111, d'une superficie de 5 ares 80 centiares, au prix d'un euro vingt centimes le mètre carré.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ACHETER à la SCI CM2F le chemin que la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis s'est engagée à réaliser située sur les parcelles A 115 et A 111 d'une superficie de 5 ares 80 ca au prix d'un euro vingt centimes le mètre carré.
- DIT que les frais de notaire pour cet achat seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

AR PREFECTURE

082-216200269-20220107-20220701_0492-DE

Reçu le 10/01/2022

Acte rendu

exécutoire après le dépôt en Préfecture le 20/01/2022.
Publié ou notifié le 20/01/2022.

Fait à BRUNIQUEL, le 07 janvier 2022

Le Maire



Ch. Soulié

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 13
- votants 14
- absents 2
- exclus

De la commune de BRUNIQUEL

Séance du 07 janvier 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :
03 janvier 2022Date d'affichage :
03 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

ALIENATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN
RURAL DES TOILETS
AU PROFIT DE M.
DARNIS CHRISTOPHE
FIN DE L'ENQUETE
PUBLIQUE

Mme SOULIE Christiane

Étaient présents :

SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT GRIMAL
DAURE BUADÈS BOSCH DANGLA MERCIÉ SOLEILAbsentes excusées : Mme POURRIOT a donné procuration à Mme
SOULIÉ, Mme DAVOULT (pas de procuration)

Secrétaire de séance :

Mme ARMAND Roseline

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Toilets au profit de M. DARNIS Christophe, n'a donné lieu à plusieurs observations. Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur
 - APPROUVE l'aliénation au prix de 1 € le m2 à M. DARNIS Christophe d'une partie du chemin rural des Toilets d'une contenance de 2 ares 25 ca..
 - AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique à venir et toutes pièces s'y rapportant.
- Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

AR PREFECTURE

082-218200289-20220107-20220701_0493-DE
Regis le 10/01/2022

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 10/01/2022
Publié ou notifié le 10/01/2022.

Fait BRUNIQUEL, le 07 janvier 2022

Le Maire



Ch. Soulié

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 13
- votants 14
- absents 2
- exclus

De la commune de BRUNIQUEL

Séance du 07 janvier 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :
03 janvier 2022Date d'affichage :
03 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

ALIENATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN
RURAL DE CAMIS HAUT
À CABÉOU AU PROFIT
DE LA SCI CM2F FIN DE
L'ENQUETE PUBLIQUE

Mme SOULIE Christiane

Étaient présents :

SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT GRIMAL
DAURE BUADÉS BOSCH DANGLA MERCIÉ SOLEILAbsentes excusées : Mme POURRIOT a donné procuration à Mme
SOULIÉ, Mme DAVOULT (pas de procuration)

Secrétaire de séance :

Mme ARMAND Roseline

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Camis Haut à Cabéou au profit de la SCI CM2F, représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis propriétaire en la Commune, a donné lieu à plusieurs observations.

Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur
- APPROUVE l'aliénation au prix de 1 € le m² au profit de la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis, d'une partie du chemin rural de Camis Haut à Cabéou d'une contenance de 18 ares 70 ca.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique à venir et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

AR PREFECTURE

182-218200289-20220107-20220701_D491-DE

Reçu le 10/01/2022

Acte rendu

exécutoire après le dépôt en Préfecture le 10/01/2022.
Publié ou notifié le 10/01/2022.

Fait BRUNIQUEL, le 07 janvier 2022

Le Maire

A. Soulier

